



2022/2006(INI)

1.2.2022

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
examen annuel 2022 de la croissance durable
(2022/2006(INI))

Rapporteure pour avis: Margarida Marques

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que la mobilisation rapide et décisive de ressources budgétaires importantes de l'Union européenne, ainsi que l'application de mesures budgétaires fortes par les États membres, contribue et continuera de contribuer à l'atténuation des incidences sanitaires, sociales et économiques de la crise de la COVID-19;
2. souligne que la nature exceptionnelle de l'instrument de l'Union pour la relance NextGenerationEU a eu un effet stabilisateur pour les États membres en ces temps marqués par une grande incertitude économique, ce qui a permis aux gouvernements de maintenir les niveaux d'investissement et de limiter les coûts d'emprunt; insiste sur l'importance d'investissements publics substantiels pour soutenir une relance durable, équitable et inclusive dans l'Union;
3. souligne que la facilité pour la reprise et la résilience requiert le remaniement du Semestre européen afin de garantir la mise en œuvre de plans nationaux pour la reprise et la résilience efficaces, de qualité, tournés vers l'avenir et ambitieux; rappelle que le Parlement européen, les partenaires sociaux, la société civile, le monde universitaire et les autorités locales doivent participer activement au processus de remaniement et à sa mise en œuvre;
4. estime que les plans nationaux pour la reprise et la résilience offrent aux États membres l'occasion de contribuer de façon importante à la relance économique et sociale de l'Union, de relever les défis structurels recensés en mettant en œuvre des réformes et des investissements dans des domaines clés tels que les systèmes judiciaires, l'économie et l'environnement des entreprises, la santé, l'éducation, la culture, l'emploi et l'aide sociale, et de rendre leurs économies mieux préparées aux crises, plus résistantes aux chocs, plus durables, plus justes et plus inclusives, conformément au socle européen des droits sociaux, aux objectifs de développement durable des Nations unies, aux objectifs de l'Union en matière de climat et de biodiversité ainsi qu'à la stratégie de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes; regrette toutefois que les plans nationaux pour la reprise et la résilience ne s'attaquent pas suffisamment à l'optimisation fiscale agressive;
5. rappelle que la facilité pour la reprise et la résilience fixe un objectif de 37 % pour les dépenses à consacrer au climat, conformément aux exigences spécifiques énoncées à l'annexe VI du règlement relatif à la facilité, et de 20 % pour les dépenses en faveur de la transformation numérique, y compris les infrastructures, l'éducation et les compétences numériques, et qu'elle ne peut soutenir que les mesures qui respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»; demande instamment à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour suivre, contrôler et faire appliquer effectivement ces objectifs;
6. accueille favorablement le tableau de bord de la reprise et de la résilience, qui est conçu pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et

la résilience et pour rendre les informations accessibles au grand public; invite la Commission à mettre au point des outils permettant de contrôler et de garantir une mise en œuvre rigoureuse des plans nationaux pour la reprise et la résilience et de mesurer la réalisation des jalons et des cibles en tant que condition préalable au versement des fonds de la facilité; insiste sur la nécessité de rationaliser les obligations de déclaration, de réduire la charge administrative et de garantir les conditions d'une mise en œuvre correcte;

7. demande instamment à la Commission de se concentrer, dans ses rapports annuels et dans son rapport d'évaluation à mi-parcours, sur une analyse des résultats ou de la performance des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ainsi que sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la facilité, et d'être vigilante et ouverte à une révision des plans nationaux pour la reprise et la résilience le cas échéant;
8. réaffirme la nécessité pour les États membres de mettre en place les mécanismes de contrôle et d'audit nécessaires pour garantir le respect de l'état de droit et protéger les intérêts financiers de l'Union, notamment pour prévenir la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts et assurer la transparence; souligne qu'il importe de mettre en œuvre les recommandations par pays pertinentes pour créer des conditions favorables à cet égard; regrette que la Commission n'ait pas encore mis en œuvre le règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, qui s'applique pourtant depuis le 1^{er} janvier 2021; invite une fois de plus la Commission à appliquer intégralement et sans ambiguïté le règlement;
9. rappelle que, selon les estimations de la Commission, le déficit d'investissement pour financer la transition écologique s'élève à 520 milliards d'euros par an pour la décennie à venir; souligne que tant le financement public que privé est essentiel pour atteindre les objectifs climatiques à l'horizon 2030, favoriser la transition numérique et relever d'autres défis sociaux et économiques; estime dès lors qu'il convient d'envisager toutes les options visant à stimuler les investissements des États membres pour relever ces défis, y compris la révision du pacte de stabilité et de croissance afin de promouvoir une économie tournée vers l'avenir et le renforcement des capacités de prêt et d'emprunt au niveau de l'Union; demande que les dépenses financées par les prêts consentis dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience bénéficient du même traitement dans le cadre budgétaire de l'Union que celui réservé au Fonds européen pour les investissements stratégiques dans le contexte de la communication de la Commission sur la flexibilité¹, de façon à obtenir un résultat optimal pour la relance de l'Union;
10. estime que la gouvernance de la facilité pour la reprise et la résilience, notamment l'évaluation et l'approbation des plans nationaux pour la reprise et la résilience par la Commission et le Conseil, constitue une base solide pour les discussions sur la manière de permettre des investissements publics suffisants dans le cadre des règles budgétaires; souligne que le succès de la facilité pour la reprise et la résilience devrait constituer une source d'inspiration pour mettre en place un cadre moderne et efficace pour la politique

¹ Communication de la Commission du 13 janvier 2015 intitulée «Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance» (COM(2015)0012).

budgétaire commune de l'Union, caractérisé par une légitimité démocratique renouvelée et par une responsabilité et un contrôle parlementaires accrus;

11. se félicite des premiers signes prometteurs de l'émission d'obligations par la Commission pour financer les premiers versements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; rappelle qu'il est prévu, dans le cadre de NextGenerationEU, que la dette soit remboursée au moyen de l'introduction d'un panier de nouvelles ressources propres du budget de l'Union; salue la ratification de la décision relative aux ressources propres par tous les États membres; demande à la Commission et au Conseil de respecter pleinement le calendrier pour la mise en place des nouvelles ressources propres conformément à la feuille de route juridiquement contraignante, comme convenu dans l'accord interinstitutionnel, de façon à ce que le service de la dette puisse être assuré de manière budgétairement neutre pour les États membres.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.2.2022
Résultat du vote final	+: 32 -: 4 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Robert Biedroń, Anna Bonfrisco, Olivier Chastel, Lefteris Christoforou, David Cormand, Paolo De Castro, Andor Deli, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Vlad Gheorghe, Valentino Grant, Elisabetta Gualmini, Francisco Guerreiro, Valérie Hayer, Eero Heinäluoma, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Zbigniew Kuźmiuk, Hélène Laporte, Pierre Larrouturou, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Silvia Modig, Siegfried Mureşan, Victor Negrescu, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Dimitrios Papadimoulis, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Nicolae Ştefănuţă, Nils Torvalds, Nils Ušakovs, Johan Van Overtveldt, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Suppléants présents au moment du vote final	Henrike Hahn

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

32	+
PPE	Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Renew	Olivier Chastel, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Moritz Körner, Nicolae Ştefănuţă, Nils Torvalds
S&D	Robert Biedroń, Paolo De Castro, Eider Gardiazabal Rubial, Elisabetta Gualmini, Eero Heinäluoma, Pierre Larrourou, Margarida Marques, Victor Negrescu, Nils Ušakovs
The Left	Silvia Modig, Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Francisco Guerreiro, Henrike Hahn

4	-
ID	Joachim Kuhs, Hélène Laporte
NI	Andor Deli, Lefteris Nikolaou-Alavanos

5	0
ECR	Zbigniew Kuźmiuk, Bogdan Rzońca, Johan Van Overtveldt
ID	Anna Bonfrisco, Valentino Grant

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention